

mon payement, & comme le brouillon de ma traduction Françoisse est resté entre mes mains aussi correcte que la copie que j'en ai délivrée, je compte m'en servir pour me tenir lieu de mes 50. guinées & de pareille somme que je répète pour frais, voyages, déboursés & autres dépenses de cette nature.

Conditions de la Souscription.

Je ne tirerai que 50. exemplaires pour ne point prisoaner ni avilir un secret de cette nature.

Je les distribuerai à ceux qui sousscriront, aux conditions que le Philosophe Michel Potier enseignoit cet art, je veux dire que je n'admettrai de souscription que de personnes d'une probité reconnue, qui ne soient ni Imprimeurs ni Libraires, lesquelles feront le serment ci-dessous (a), permettant néanmoins de le communiquer à un Chymiste en lui faisant prêter le même serment dans la vûe d'en faire usage.

Le prix de la souscription pour chaque exemplaire sera de quatre louis d'or ou guinées, qui se payeront en sousscrivant.

L'on pourra sousscrire chez tel Banquier, ou personnes en place qui voudront recevoir la souscription & le serment, & en donner une attestation

(a) 1. De garder l'exemplaire qui leur sera délivré, de sorte qu'il n'en soit tiré de leur vivant aucune copie, & qu'après leur mort il ne tombe qu'entre les mains d'une personne qu'ils en estiment digne.

2. De me donner une portion de la pierre, en cas qu'ils en viennent à bout.

3. Que l'exemplaire est pour la personne qui sousscrit & non pour d'autres.